

Délibération n°2024-12-17-17-CA

Relative au complément tarifaire en formation continue (ALLSH) pour 2024-2025

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code du travail, notamment son article L. 6313-1,
Vu les statuts d'Aix Marseille Université,
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique en date du 7 novembre 2024

Considérant que la tarification des frais de formation professionnelle hors apprentissage est établie à partir de fourchettes de tarifs horaires en fonction du type de diplômes,

Considérant que la politique tarifaire et les tarifs de formation professionnelle hors apprentissage sont votés annuellement par le Conseil d'administration,

Considérant que les composantes soumettent au vote de leur conseil de composante, par type de diplôme, les tarifs de leur offre de formation professionnelle diplômante hors apprentissage,

Après en avoir délibéré,

Article 1

APPROUVE le complément tarifaire en formation continue tel que détaillé dans l'annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, dont 5 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 DEC. 2024**